



Direction de la Voirie et des Déplacements

2021 DVD 95 Plan Vélo. Approbation du plan d'actions 2021-2023 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers collègues,

Depuis plusieurs années, la municipalité parisienne porte une politique volontariste en faveur des modes de déplacement actifs dans le but de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage de la voiture particulière. Cette politique se traduit en particulier par la poursuite du développement et de la promotion du vélo à Paris.

Après un Plan Vélo 2015-2020 particulièrement ambitieux, la Ville de Paris a établi un Plan Vélo 2021-2026 visant à conforter et à amplifier la dynamique autour de la pratique de vélo, particulièrement impressionnante depuis 2 ans. La politique cyclable développée par la municipalité porte en effet ses fruits, avec une transformation progressive de la ville et une évolution des déplacements notable. Les mesures présentées dans ce nouveau Plan Vélo visent à répondre à l'ensemble des besoins des cyclistes : il s'agit de continuer à lever les obstacles et les freins à la pratique du vélo, pour que toutes celles et ceux qui le souhaitent se mettent en selle, et d'organiser au mieux la présence du vélo dans le paysage urbain et la mobilité francilienne. Pour cela, la Ville de Paris souhaite poursuivre le déploiement du réseau cyclable intégré dans un réseau métropolitain et régional, renforcer l'offre de stationnement indispensable à la pratique, et construire un « écosystème vélo » global. Ce Plan Vélo 2021-2026 constitue la stratégie cyclable territoriale et le plan d'action opérationnel de la Ville de Paris.

Le Conseil régional d'Ile de France a voté un Plan vélo régional en mai 2017, redéfinissant les orientations de la Région en vue de développer la pratique du vélo pour les déplacements au quotidien. Dans ce cadre, un appel à projets à destination des départements d'Ile-de-France prévoit un co-financement, sous

conditions, via des subventions au titre des dispositifs « Déplacements à vélo en Ile-de-France ». Ce dispositif a été adopté par la délibération CR2017-77 et modifié par les délibérations CP2018-192 et CP2020-272. Cette participation financière est subordonnée notamment à la production d'un document stratégique territorial se déclinant en un plan d'actions sous forme d'un programme d'opérations sur 3 ans.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de préciser la déclinaison triennale d'aménagements cyclables et autres mesures en faveur du développement du vélo, pour la période 2021-2023 et permettre la demande de subventions auprès de la Région d'Ile-de-France. Le calendrier retenu de ces opérations subventionnables a été élaboré en fonction du degré de difficulté des projets, de leur état d'avancement, notamment en termes de concertation, ou de procédures administratives.

En matière d'aménagements cyclables, et afin de rendre attractive la pratique du vélo pour le plus grand nombre, il est fondamental de constituer un réseau cohérent, continu, hiérarchisé et sécurisé couvrant la totalité du territoire. Notre projet sur la période 2015-2020 intégrait la construction d'un Réseau Express Vélo de pistes cyclables sécurisées avec quatre voies express reliant un réseau secondaire structurant. La totalité de l'axe Ouest-Est (passant par la rue de Rivoli), la quasi-totalité des axes Rive Gauche et Rive Droite et la moitié de l'axe Nord-Sud (le long du boulevard de Sébastopol) ont été achevés fin 2019. On recense en 2021 1037 km de voies cyclables parisiennes (en comptant les pistes cyclables, voies réservées et voies à contre-sens cyclistes), alors que le linéaire cyclable était de 200 km en 2001.

La Ville poursuit ses objectifs de développement d'infrastructures cyclables qualitatives, sécurisées et maillées, avec :

- **des axes cyclables à aménager, axes de niveau parisien, métropolitain ou régional**, en intégrant le RER-Vélo de la Région Ile-de-France et le vélopolitain de la Métropole du Grand Paris ainsi que les continuités entre les voies cyclables parisiennes et les voies cyclables des communes limitrophes. En 2020, la Ville compte 1 000 km d'aménagements cyclables, dont plus de 300 km de pistes, 50 km de pistes provisoires réalisées à l'issue du premier confinement, en cours de pérennisation, et un projet de réseau d'environ 130 km qui pourrait être réalisé à partir de 2021, pour atteindre 180 km de pistes supplémentaires structurantes au cours de la mandature ;
- **la généralisation des doubles-sens cyclables et le développement du maillage local** : des pistes ou bandes seront également créées quartier par quartier pour développer le maillage local et permettre des trajets sécurisés de bout en bout ;
- la sécurisation de carrefours et des Portes pour **résorber les coupures urbaines** ;

- **l'apaisement de la Ville** : vitesse réduite dans tout Paris à 30 km/h sauf quelques grands axes, développement de zones de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h), de zones piétonnes (temporaires ou permanentes : rues aux écoles, rues végétales, zones Paris Breathe, Berges piétonnisées...) ;
- **la suppression du trafic de transit** dans la zone centre : la mise en œuvre de la Zone à Trafic Limité (ZTL) sur la zone centre sera une action phare en faveur du vélo. En limitant la circulation motorisée, l'ensemble des voies deviendra beaucoup plus favorable à la circulation à vélo en toute sécurité.

Le réseau cyclable doit également intégrer la poursuite des cédez-le-passage et des sas priorité vélos aux feux de signalisation.

Les objectifs seront aussi bien d'ordre quantitatif que qualitatif sur les itinéraires cyclables. Sur les axes principaux il s'agira de mettre en place des pistes respectant un cahier des charges très qualitatif, intégrant la pérennisation des pistes temporaires. En dehors de ces pistes principales, il s'agira de mettre en place des doubles sens cyclables dans les voies qui en sont encore dépourvues. Pour le suivi et l'évaluation de la fréquentation des pistes cyclables, le déploiement de points de comptage est prévu.

Par ailleurs, les autres volets du Plan Vélo s'attachent également au stationnement et aux services mis en place pour les cyclistes. Le renfort de l'offre se poursuivra tel que décliné dans le Plan Vélo 2021-2026, tant pour le stationnement de surface que pour le stationnement sécurisé et dans les gares, en faveur de l'intermodalité.

En conclusion, je vous demande d'approuver le plan d'actions 2021-2023 en faveur du vélo détaillé en annexe à la présente délibération et de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France et à prendre toute décision en résultant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

|

|

2021 DVD 95 Plan Vélo. Approbation du plan d'actions 2021-2023 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional, modifiée par les délibérations de la même instance CP2018-192 le 30 mai 2018 et CP2020-272 le 27 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'approbation du plan d'actions 2021-2023 en faveur du vélo et l'autorisation à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France et à prendre toute décision en résultant,

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le plan d'actions 2021-2023 en faveur du vélo.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France pour le plan d'actions triennal 2021-2023 en faveur du vélo ainsi qu'à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2021 et suivants, sous réserve de financement. Les recettes correspondantes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris.